

DDADT -

ARR_2024_59

Nomenclature : 2.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.153-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2024-5 du Président de Saintes -Grandes Rives - L'Agglo en date du 20 février 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu l'avis conforme en date du 16 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillies sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu la décision n°E24000124/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 05 novembre 2024, désignant Monsieur Alain MORISSET en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Jack FEVE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

La modification n°1 du PLU de Saint-Georges-des-Coteaux vise à accompagner la levée de la servitude d'inconstructibilité temporaire dite "périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global" (PAPAG) définie dans la zone 1AU située au lieu-dit « Le Maine Nord » dans le bourg de Saint-Georges-des-Coteaux et à réexaminer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les dispositions du règlement écrit déterminées dans cette zone, notamment s'agissant de la typologie des logements et de la part de mixité sociale, de la desserte de la zone, des règles de stationnement, des conditions d'imperméabilisation et de la conservation des haies.

Par ailleurs, la modification n°1 du PLU de Saint-Georges-des-Coteaux comprend un ajustement de rédaction d'une disposition au sein du règlement du secteur « NI », à vocation de loisirs, s'agissant de l'implantation de la « Maison du Parc ».

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure de modification du PLU, les actes administratifs se référant au dossier, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, les éventuels avis des Personnes Publiques Associées ;
- le dossier de modification du PLU comprenant un rapport de présentation exposant notamment les évolutions apportées au document d'urbanisme, ainsi que les parties graphiques et écrites du règlement modifiées ;

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Alain MORISSET en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Jack FEVE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux se tiendra :

**du lundi 06 janvier 2025 à 9h30
au lundi 27 janvier 2025 à 17h00**

soit une durée de 22 jours consécutifs, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Georges-des-Coteaux a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et peut également être consulté à l'adresse <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-en-a1361.html>

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5872>, lien également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux (<https://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>), en continu durant la période d'enquête publique.

Deux exemplaires papiers du dossier d'enquête publique seront également mis à disposition du public, accompagnés d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, chacun consultable aux lieux et horaires suivants :

Lieux de consultation du dossier	Horaires d'ouverture au public
Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux 11 Grand'Rue 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Le lundi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le mardi : de 8h30 à 12h00 Les mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
- vendredi 10 janvier 2025 de 16h00 à 18h00	Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux 11 Grand'Rue 17810 ST-GEORGES-DES-COTEAUX
- jeudi 16 janvier 2025 de 10h00 à 12h00	Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

- lundi 27 janvier 2025 de 15h00 à 17h00

Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux
11 Grand'Rue
17810 ST-GEORGES-DES-COTEAUX

ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5872> ; ce lien sera également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux (<https://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>) ;
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-5872@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du lundi 27 janvier 2025 à 17h00 ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>), sur le site internet de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux (<https://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>) et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5872>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saint-Georges-des-

Coteaux seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU de Saint-Georges-des-Coteaux, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux et au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 16 DEC. 2024
et de sa publication le 16 DEC. 2024

Fait à Saintes, le 16 DEC. 2024

Le Président,



Bruno DRARRON